



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20260924-DEL_2026_09_115-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Le 24 septembre 2026 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Olivier LEHOUSSEL (arrivée à 20h31), Mme Anne GRAVELEAU, M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Fathi AÂRAB, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, M. David POLIZZI, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB, Mme Sarah DEGENNE, M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, M. Nicolas MORIN (arrivée à 20h43), Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE, M. Jean-Pierre ERNOUF.

Absents excusés représentés :

M. Olivier LEHOUSSEL – pouvoir à M. Michel CINOTTI jusqu'à la DEL n°2026-09-103
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Karine LORIN – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
M. Nicolas MORIN – pouvoir à M. Fathi AÂRAB jusqu'à la DEL n°2026-09-104
Mme Chloé BERTHAUD – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
Mme Fanny DUTILLIEUX – pouvoir à Mme Marina BOUTAULT-LABBE

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 2 octobre 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



CADRE PLURIANNUEL D'INTERVENTION EN MATIERE D'AIDE HUMANITAIRE ET DE RECONSTRUCTION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1115-1,

Considérant l'engagement constant de la commune de Villebon-sur-Yvette en faveur de la solidarité nationale et internationale,

Considérant les aides accordées ces dernières années à l'occasion de catastrophes naturelles, technologiques ou humanitaires majeures,

Considérant la volonté de la Commune de poursuivre cette action dans un cadre pérenne, transparent, et cohérent,

Considérant que, pour les crises internationales, le recours au FACECO, Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales, ou à des organismes humanitaires reconnus, permet de s'inscrire dans une réponse coordonnée et de bénéficier de garanties en matière de suivi et de traçabilité des fonds,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission Ressources du 17 septembre 2026,

Considérant le rapport de M. Romain MILLARD,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE, pour la durée du mandat en cours, d'inscrire une enveloppe annuelle de 11 000 € au budget communal au titre de l'aide humanitaire et de la reconstruction,

DIT qu'au cours du dernier trimestre de chaque exercice, le Conseil municipal examinera les catastrophes, crises ou programmes de reconstruction intervenus depuis le début de l'année et déterminera les actions retenues, les organismes bénéficiaires et le montant des subventions attribuées dans la limite de l'enveloppe annuelle votée,

DIT que les aides attribuées par la Commune ont vocation à soutenir prioritairement les opérations de reconstruction, la remise en état des équipements publics locaux, les infrastructures scolaires, sportives, culturelles ou administratives ainsi que les réseaux essentiels à la vie des populations et plus généralement à toute action contribuant durablement au retour à des conditions normales de vie des populations sinistrées,

PRECISE que conformément aux engagements pris à la fin du précédent mandat, l'attribution d'une subvention humanitaire exceptionnelle de 11 000 € à destination des habitants du territoire de Gaza sera proposée au Conseil municipal dès lors que les conditions permettront de garantir l'acheminement effectif, sécurisé et traçable des aides d'urgence par l'intermédiaire d'un organisme reconnu.

DIT que les concours financiers de la Commune seront versés prioritairement au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), aux dispositifs recommandés par l'Association des Maires de France, aux organismes reconnus d'utilité publique ou aux organisations humanitaires ou associations présentant toutes garanties de sérieux et de traçabilité des fonds,



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
N°DEL 2026-09-115

DIT qu'à titre exceptionnel, lorsqu'une catastrophe d'une ampleur particulière nécessite une intervention immédiate ou lorsqu'un appel national est lancé par l'État, l'AMF ou le FACECO, le Conseil municipal peut déroger au principe de répartition annuelle par une délibération spécifique.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 24 septembre 2026,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 2 octobre 2026.